

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/111

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ne participant ni au débat, ni au vote de ce point)

Décide :

- d'organiser le 20^{ème} salon des arts et de la gastronomie les 7 et 8 novembre 2020 au Centre culturel et sportif,
- de consacrer une enveloppe financière d'un montant de 25 000 € à l'animation, la communication et à la location de matériel,
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : 4 m² : 60 € – 6 m² : 90 € - 9 m² : 136 € - 12 m² : 162 € - 15 m² : 203 € - 18 m² : 243 €,
- d'accorder la gratuité de l'entrée du public au salon,
- de prévoir un service de sécurité pour un montant de 1 000 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ